

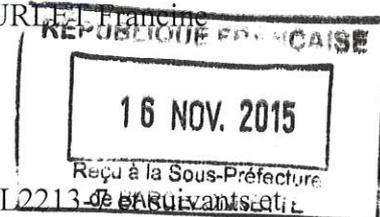
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 9 Novembre 2015****OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES
SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

L'an deux mille quinze et le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien GILLY, Maire.

PRESENTS : COLLOMB Stéphane, REBATTU Paul, RICAUD Bénédicte, STUPNICKI Josiane, CAMARA Charles, DUMONT Christian, FORTOUL Jacques, FORTOUL Michel, PELLOUX Jacques

ABSENTS : BISIAUX Bernard, DE LIMA Stéphanie, BOURGEOIS Valérie procuration à Lucien GILLY, FREDENUCCHI Sandrine procuration à Charles CAMARA, BURTEL Francine procuration à Josiane STUPNICKI

SECRETAIRE DE SEANCE : COLLOMB Stéphane.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants.

Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants.

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour la gestion des cimetières situés sur le territoire de la commune de Jausiers : Chastel – Lans et les Sanières.

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur des cimetières situés sur la commune de Jausiers annexé à la présente,

DIT que ce règlement sera applicable à partir du 1er Janvier 2016

FIXE la durée des concessions à 15, 30, 50 ans ainsi que les tarifs qui seront appliqués à savoir :

	Surface m ²	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple un ou deux cercueils Caveau ou pleine terre	3,6	150	200	360
Concession familiale de cinq à sept places suivant profondeur du caveau construit	7,2	-	550	1080
Concession collective de dix places maximum suivant profondeur du caveau construit	10,8	-	900	1440
Columbarium quatre urnes maximum sur emplacement collectif	-	150	200	360

auxquels seront rajoutés les frais d'enregistrement en fonction de la surface vendue

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Lucien GILLY

